



## Secteur 1

### **PARTICULARITE :**

Pour les analystes, la dimension fédératrice du « **Secteur 1** » du Brabant wallon ne peut être ignorée car ce dossier illustre ce à quoi pourrait ressembler, dans un temps relativement proche, des pièces du « *pavage colombophile* » belge si la régression actuelle au niveau des colombophiles pratiquants n'est pas inversée. Tant il est permis et raisonnable d'envisager qu'une régionalisation la plus étendue possible, faisant fi des structures « fédérales » existantes, s'avérerait une « piste » exploitable pour tenter de maintenir à un niveau acceptable et viable les épreuves ailées sans dimension nationale.

Ce « **Secteur 1** » regroupe des amateurs du Brabant wallon, du Brabant flamand et du Hainaut autour d'un programme cherchant à rallier un maximum d'adhérents, composant de surcroît avec différentes réglementations. Braine-l'Alleud, Lasne, Nethen et Wavre, quatre cercles brabançons francophones, Ottenburg, un brabançon flamand, et Pont-à-Celles, un hennuyer, sont les artisans de ce groupement relié administrativement au Brabant wallon et par voie de conséquence à l'EPR Brabant wallon-Hainaut.

En région francophone, pour rappel, les communes reprises dans la zone de participation d'une société sont citées. En Brabant flamand par contre, une distance maximale à partir d'un point central est d'application conformément au règlement entériné par le comité de l'entité provinciale. De plus, toute société francophone, non en association avec un cercle brabançon flamand ne peut prendre, parmi les trois communes autorisées à partir de son local, qu'une seule localité flamande. Wavre la francophone, en association avec Ottenburg la flamande, dispose dès lors d'un « *statut* » particulier.

(« **Coulon Futé** » : la zone de participation du « **Secteur 1** », établie à partir de règles connues et d'informations récoltées lors d'entretiens, s'avère maximale d'un strict point de vue théorique, se montre conforme en principe à la réalité, ne tient nullement compte de communes sans amateur.)

**LES COMMUNES** (celles notifiées en gras ou représentées dans une couleur plus claire recensent une société de l'entente ou du groupement) :

- ***du pourtour (48)*** : Souvret, Trazegnies, Chapelle-lez-Herlaimont, Manage, Seneffe, Feluy, Bornival, Ittre, Clabecq, Lembeek, Halle, Dworp, Sint-Genesius-Rode, Hoeilaart, Watermael-Boitsfort (\*), Auderghem (\*), Tervuren (\*), Woluwé-Saint-Pierre (\*), Kraainem (\*), Wezembeek-Oppeem (\*), Sterrebeek (\*), Everberg (\*), Meerbeek (\*), Bertem (\*), Heverlée (\*), Haasrode, Bierbeek, Beauvechain, Mélin, Lathuy, Dongelberg, Incourt, Opprebais, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Orbais, Thorembois-



Saint-Trond, Gembloux, Walhain, Chastre-Villeroux-Blanmont, Gentinnes, Marbais, Brye, Saint-Amand, Fleurus, Ransart, Jumet, Roux, Courcelles ;

- **de l'intérieur (92)** : Archennes, Arquennes, Baisy-Thy, Baulers, Bierges, Biez, Blanden, Bonlez, Bossut-Gottechain, Bousval, **Braine-l'Alleud**, Braine-le-Château, Buzet, Céroux-Mousty, Chaumont-Gistoux, Corbais, Corroy-le-Grand, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dion-Valmont, Duisburg, Frasnes-les-Gosselies, Genappe, Genval, Glabais, Godarville, Gosselies, Gouy-lez-Piéton, Grez-Doiceau, Hamme-Mille, Haut-Ittre, Heppignies, Héவில், Houtain-le-Val, Huldenberg, La Hulpe, **Lasne-Chapelle-Saint-Lambert**, Leefdaal, Lillois-Witterzée, Limal, Limelette, Longueville, Loonbeek, Lorbeek-Dijle, Loupoigne, Luttre, Maransart, Mellery, Mellet, Monstreux, Mont-Saint-Guibert, Neerijse, **Nethen**, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Nivelles, Nodebais, Obaix, Ohain, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, **Ottenburg**, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Oud-Heverlee, Overijse, Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Pietrebais, Plancenoit, **Pont-à-Celles**, Rêves, Rixensart, Rosières, Roux-Miroir, Sart-Dames-Avelines, Sint-Agatha-Rode, Sint-Joris-Weert, Thiméon, Thines, Tilly, Tourinnes-la-Grosse, Tourinnes-Saint-Lambert, Vaalbeek, Viesville, Vieux-Genappe, Villers-la-Ville, Villers-Perwin, Vossem, Wagnelée, Wangenies, Waterloo, Wauthier-Braine, **Wavre**, Wayaux, Ways ;
- **par ordre alphabétique (140)** : Archennes, Arquennes, Auderghem (\*), Baisy-Thy, Baulers, Beauvechain, Bertem (\*), Bierbeek, Bierges, Biez, Blanden, Bonlez, Bornival, Bossut-Gottechain, Bousval, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Brye, Buzet, Céroux-Mousty, Chapelle-lez-Herlaimont, Chastre-Villeroux-Blanmont, Chaumont-Gistoux, Clabecq, Corbais, Corroy-le-Grand, Courcelles, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dion-Valmont, Dongelberg, Duisburg, Dworp, Everberg (\*), Feluy, Fleurus, Frasnes-les-Gosselies, Gembloux, Genappe, Gentinnes, Genval, Glabais, Godarville, Gosselies, Gouy-lez-Piéton, Grez-Doiceau, Haasrode, Halle, Hamme-Mille, Haut-Ittre, Heppignies, Heverlee (\*), Héவில், Hoeilaart, Houtain-le-Val, Huldenberg, Incourt, Ittre, Jumet, Kraainem (\*), La Hulpe, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Lathuy, Leefdaal, Lembeek, Lillois-Witterzée, Limal, Limelette, Longueville, Loonbeek, Lorbeek-Dijle, Loupoigne, Luttre, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Manage, Maransart, Marbais, Meerbeek (\*), Mélin, Mellery, Mellet, Monstreux, Mont-Saint-Guibert, Neerijse, Nethen, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Nivelles, Nodebais, Obaix, Ohain, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Opprebais, Orbais, Ottenburg, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Oud-Heverlée, Overijse, Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Pietrebais, Plancenoit, Pont-à-Celles, Ransart, Rêves, Rixensart, Rosières, Roux, Roux-Miroir, Saint-Amand, Sart-Dames-Avelines, Seneffe, Sint-Agatha-Rode, Sint-Genesius-Rode, Sint-Joris-Weert, Souvret, Sterrebeek (\*), Tervuren (\*), Thiméon, Thines, Thorembais-Saint-Trond, Tilly, Tourinnes-la-Grosse, Tourinnes-Saint-Lambert, Trazegnies, Vaalbeek, Viesville, Vieux-Genappe, Villers-la-Ville, Villers-Perwin, Vossem, Wagnelée, Walhain, Wangenies, Waterloo, Watermael-Boitsfort (\*), Wauthier-Braine, Wavre, Wayaux, Ways, Wezembeek-Oppem (\*), Woluwe-Saint-Pierre (\*).

**Remarque :** (\*) signifie que la localité est admise en partie de par la réglementation arrêtée par l'EP Brabant flamand.



**LES GRANDES LIGNES DE LA GESTION SPORTIVE :**

- le samedi retenu comme jour de compétition ;
- le « **Secteur 1** » propose, selon les régions, de la petite ou/et de la grande vitesse ;
- un seul lâcher en grande vitesse ;
- deux lâchers en petite vitesse ;
- un concours général en grande vitesse avec doublages et sous-doublages possibles ;
- fréquentation de la ligne de l'est ;
- la zone de participation en grande vitesse, de par les composantes de l'entente, s'élargit avec l'allongement des distances de vol ;
- regroupement de Lasne, Nethen et Wavre en petite vitesse pour constituer un lâcher ;
- solitude pour Pont-à-Celles en petite vitesse au niveau du lâcher.



**LA CARTE :**

